

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-727/12/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un giratoire d'accès principal à la ZAC des Florides

DUFSV 12/9007/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté comprenant l'ensemble du Programme d'Equipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Par la suite, la déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la ZAC a été approuvée par délibération DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activités tertiaires et industrielles est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui procédera elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

La Communauté urbaine a procédé en 2010, 2011 et 2012 à la viabilisation de la première tranche d'aménagement de la ZAC. A ce titre, la Communauté urbaine a réalisé un giratoire d'accès sur la RD9 en 2009 et 2010. La réalisation de ce giratoire a été rendue possible par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département approuvé par une délibération VOI 016-1461/09/BC du 2 octobre 2009.

La seconde tranche de travaux doit démarrer prochainement. Afin de desservir la ZAC, tranche 1 et 2 confondues, un second accès doit être réalisé à partir de la RD368.

L'étude, la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement sont du ressort exclusif de la Communauté urbaine. Ces travaux se situant sur le domaine public routier départemental, il convient que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit transférée à la Communauté urbaine.

L'opération consiste à créer sur le domaine public routier départemental un carrefour giratoire. Ce carrefour raccordera sur le domaine public départemental la voie de desserte principale de la zone d'activités.

Les travaux comprendront l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel ouvrage : terrassements, chaussée, éclairage public, plantations, trottoirs, terre-plein et îlot centraux, mobilier urbain (barrières, potelets), réseaux d'assainissement d'eaux usées, signalisation horizontale, signalisation verticale directionnelle, éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation tels que places traversantes, revêtements non bitumés, bornes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Elle sera exclusivement compétente pour la réalisation des études, la passation et l'exécution du marché de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par un bureau d'études routier pour le compte de la Communauté urbaine. Une concertation entre le Département et la maîtrise d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive des projets avant lancement des travaux correspondants.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée entre le département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est nécessaire pour arrêter l'ensemble des dispositions utiles à la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet ;
- La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012**